

Avis voté en plénière du 10 juillet 2018

# L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives

## Déclaration du groupe de l'Artisanat

Outre ses bienfaits sur la santé et le bien-être des individus, la pratique d'activités physiques ou sportives est porteuse de nombreux avantages économiques et sociaux.

Il en va ainsi des valeurs éducatives attachées au sport dont les effets peuvent être essentiels pour aider des jeunes en perte de repères ou en échec scolaire, à retrouver confiance en eux pour aborder leur avenir.

Mais cela suppose que ces jeunes puissent accéder à une offre et à des installations sportives répondant à leurs attentes.

Or, les études montrent que les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont sous dotés en équipements sportifs. Les territoires ruraux, quant à eux, connaissent un autre type de difficulté. S'ils disposent bien souvent d'espaces favorables à la pratique d'activités de plein air, leurs habitants peinent à accéder à des installations sportives variées.

C'est pour identifier les moyens de lever les freins à la pratique physique ou sportive dans ces territoires que le Gouvernement a sollicité le CESE.

Le groupe de l'artisanat regrette que l'avis ne se soit pas attaché à répondre spécifiquement à cette commande.

La priorité pour ces territoires ne lui semble pas devoir être recherchée nécessairement dans une offre quantitative, mais plutôt qualitative.

Il est donc sceptique sur la préconisation de créer, de façon systématique, un équipement sportif lors de toute opération de rénovation urbaine ou tout projet de construction immobilière.

Pour le groupe de l'artisanat, l'offre doit être, avant tout, adaptée aux spécificités du territoire concerné et par conséquent calibrée selon les besoins des habitants.

Ainsi, par exemple, des équipements sous-utilisés n'ont pas à être réhabilités s'il en existe d'autres à proximité ; il est aussi plus avantageux parfois de mutualiser installations ou matériels entre territoires d'une même intercommunalité.

Le groupe de l'artisanat regrette par ailleurs que l'Avis n'ait pas approfondi la question de l'accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires.

En effet, éducateurs ou animateurs sociaux et sportifs ont un rôle essentiel pour prévenir les risques de marginalisation et surtout pour favoriser l'insertion sociale, voire professionnelle, des jeunes, en s'appuyant sur le levier du sport. Des initiatives menées dans ces territoires montrent ainsi la performance sociale dont le sport est porteur, grâce à l'engagement de ces professionnels.

Pour autant, l'avis recommande des pistes d'évolution dont ces territoires pourraient tirer parti.

Le groupe de l'artisanat pense à la proposition d'élaborer un « projet sportif de territoire », au niveau de chaque intercommunalité.

Il pense également à l'accent mis sur la mixité des pratiques sportives à travers la lutte résolue contre les stéréotypes de genre, l'adaptation des installations et de l'offre aux attentes des jeunes filles, ou encore la sécurisation de la desserte des équipements sportifs.

Enfin, la question financière s'avère primordiale. Aussi, le groupe de l'artisanat approuve-t-il la proposition de mettre à contribution les recettes tirées des paris sportifs comme de la publicité liée aux événements sportifs.

Ces ressources pourront alimenter les subventions dont ont besoin les territoires ruraux, les quartiers relevant de la politique de la ville ainsi que les Outre-mer, dans la mise en œuvre de leur stratégie d'accès au sport pour tous.

Compte-tenu de ses réserves, le groupe de l'artisanat a décidé d'exprimer un vote partagé sur cet avis.